

ATTENDU QUE, aux fins de planifier et de coordonner toutes les activités nécessaires à l'implantation de ce nouveau centre hospitalier universitaire intégré, il s'avère opportun de mettre sur pied une entité chargée spécialement d'assurer les travaux de concertation et de coordination nécessaires à l'exécution de ce projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir à la constitution d'une telle entité en personne morale sous l'empire de la Partie IA de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) et que cette entité agisse à titre de filiale de la Corporation d'hébergement du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 7 de la Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec (1999, c. 34), la Corporation d'hébergement du Québec peut, avec l'autorisation du gouvernement, constituer une filiale utile aux fins de la réalisation de sa mission;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE la Corporation d'hébergement du Québec soit autorisée à procéder à la constitution d'une filiale sous le nom de Société d'implantation du Centre hospitalier de l'Université de Montréal inc., aux fins de planifier et de coordonner toutes les activités nécessaires à l'implantation du nouveau centre hospitalier universitaire intégré du Centre hospitalier de l'Université de Montréal, sur le site désigné dans le décret n^o 1481-99 du 17 décembre 1999.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34235

Gouvernement du Québec

Décret 636-2000, 24 mai 2000

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendra à Québec, les 29 et 30 mai 2000

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QU'une conférence provinciale-territoriale des ministres de la Santé se tiendra à Québec, les 29 et 30 mai 2000;

ATTENDU QUE l'objet de cette rencontre intéresse le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu, de ce fait, pour lui, d'y être représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Pauline Marois, dirige la délégation québécoise à la conférence provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendra à Québec, les 29 et 30 mai 2000;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux, de:

madame Nicole Stafford, directrice du cabinet de la ministre de la Santé et des Services sociaux;

madame Nicole Bastien, attachée de presse de la ministre de la Santé et des Services sociaux;

monsieur Pierre Roy, sous-ministre, ministère de la Santé et des Services sociaux;

monsieur Gilbert Charland, secrétaire adjoint, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

monsieur Pierre-Paul Veilleux, directeur général aux affaires ministérielles et extraministérielles, ministère de la Santé et des Services sociaux;

monsieur Jean Maurice Paradis, responsable des relations intergouvernementales et autochtones, ministère de la Santé et des Services sociaux;

monsieur Simon Carmichael, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34236